OKS 2661

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.04.2026	Date d'impression:
3.1	20.04.2026	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.04.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2661

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Détergent
aérosol de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH
Ganghoferstr. 47
82216 Maisach
Germany
Tel.: +49 8142 3051-500
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com

Contact national : Klüber Lubrication France S.A.S.
Z.I. des Auréats, 10 à 16 Allée Ducretet
26014 Valence Cedex
France
+33-4-75448426
Fax: +33-4-75449336
KLF.contact@fr.klueber.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 8142 3051 517

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Système nerveux central	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les brouillards.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

acétone

n-hexane

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : matière active avec gaz propulseur et solvant.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	Non attribuée 921-024-6 01-2119475514-35-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411		>= 50 - < 70
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066		>= 10 - < 20
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0 01-2119480412-44-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361f STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 1; H372 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	**, ***	>= 3 - < 10
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21-XXXX	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas Compr. Gas; H280	Note U (Tableau 3)	>= 1 - < 10
isobutane	75-28-5 200-857-2	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas	Note U (Tableau	>= 1 - < 10

	601-004-00-0 01-2119485395-27-XXXX	Compr. Gas; H280	3), Note C	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9	Press. Gas Compr. Gas; H280		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Perte de conscience Vertiges Somnolence Migraine Nausée Lassitude L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
Risques	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Dépression du système nerveux central En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Les dommages à la santé peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	poudre ABC
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Risque d'incendie Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
Information supplémentaire	:	Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles. Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Mesures d'hygiène	:	Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000/39/EC (1991-07-05)
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	500 ppm 1.210 mg/m3	FR VLE (2007-12-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m3	FR VLE (2007-12-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
n-hexane	110-54-3	TWA	20 ppm 72 mg/m3	2006/15/EC (2006-02-09)
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	20 ppm 72 mg/m3	FR VLE (2012-07-01)
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
dioxyde de carbone	124-38-9	TWA	5.000 ppm 9.000 mg/m3	2006/15/EC (2006-02-09)
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	5.000 ppm 9.000 mg/m3	FR VLE (2007-12-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	773 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2035 mg/m3
acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg
n-hexane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	75 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg
	Sédiment marin	3,04 mg/kg
	Sol	29,5 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 10 min

Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Filtre de type : Type de Filtre recommandé:

Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas point d'ébullition (AX)

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air	:	Ne pas décharger dans l'environnement.
Sol	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Eau	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	aérosol
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	< 0 °C (1.013 hPa)
Inflammabilité	:	Inflammabilité (solide, gaz): Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	8 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1 %(V)
Point d'éclair	:	0 °C Méthode: Abel-Pensky

Température d'auto-inflammation	:	> 200 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	< 20,5 mm2/s (40 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	233 hPa (20 °C)
Densité relative	:	0,7060 (20 °C) Substance de référence: Eau La valeur est calculée.
Densité	:	0,71 g/cm3 (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Auto-inflammation	:	n'est pas auto-inflammable
Taux de corrosion du métal	:	Non corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Point de sublimation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles. En plein soleil pendant une période de temps prolongée. Risque d'éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Remarques: Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure: Symptômes: Dépression du système nerveux central
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges. Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Affection respiratoire, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatigue, Vertiges, Dépression du système nerveux central
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Symptômes: Rougeur, Irritation locale

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.840 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 25,2 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2,8 g/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

n-hexane:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 259,35 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 3.350 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

isobutane:

Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 658 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques	:	Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Irritant pour la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritant pour la peau.

acétone:

Résultat	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

n-hexane:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Irritant pour la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques	:	Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Résultat : Pas d'irritation des yeux

acétone:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

n-hexane:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

n-hexane:

Espèce : Souris
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lignée cellulaire de rongeurs
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

n-hexane:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

n-hexane:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : - Fertilité -
Pas toxique pour la reproduction

Composants:

n-hexane:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : - Fertilité -

Toxique suspecté pour la reproduction pour l'homme

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétone:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

n-hexane:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Système nerveux central
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Voies d'exposition : Inhalation (vapeur)
Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 1 mg/l/6h/d ou moins.

n-hexane:

Organes cibles : Système nerveux central
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

n-hexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les microorganismes	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 22 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 26 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

n-hexane:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 12,51 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 21,85 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9,285 mg/l Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

acétone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

n-hexane:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 98 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
BPL: oui
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

acétone:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,2

n-hexane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 501,19

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,42 - 5,8 (20 °C)
pH: 7

propane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2,36

isobutane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2,88 Méthode: OCDE ligne directrice 107

dioxyde de carbone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,83

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible
Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Emballages contaminés	:	Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
Code des déchets	:	produit inutilisé, emballages non complètement vides 16 05 04*, gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1950
ADR	:	UN 1950
RID	:	UN 1950
IMDG	:	UN 1950
IATA	:	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	AÉROSOLS
ADR	:	AÉROSOLS
RID	:	AÉROSOLS
IMDG	:	AEROSOLS ()
IATA	:	Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	2	2.1
ADR	:	2	2.1
RID	:	2	2.1
IMDG	:	2.1	
IATA	:	2.1	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1

ADR

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1
Code de restriction en tunnels	:	(D)

RID

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Numéro d'identification du danger	:	23
Étiquettes	:	2.1

IMDG

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	2.1
EmS Code	:	F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques	:	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 40 Cette substance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives. Numéro sur la liste 75 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC)	:	n-hexane

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 2024/590)	:	Non applicable	
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP)	:	Non applicable	
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (EU PIC)	:	Non applicable	
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) (EU. REACH-Annex XIV)	:	Non applicable	
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs		acétone (ANNEXE II);	
Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.			
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.		P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES
		E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
		18	Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	4320, 4511, 4734	

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84, 59
Surveillance médicale renforcée (R4624-23)	:	Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 96,63 %
Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé	:	Ingrédients >= 30%: Hydrocarbures aliphatiques

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H220	:	Gaz extrêmement inflammable.
H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	:	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	:	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

**	:	Voie d'administration qui ne peut être exclue: Pour certaines classes de danger, telles que la STOT, la voie d'exposition ne doit être indiquée dans la mention de danger que s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne peut conduire au même danger conformément aux critères énoncés à l'annexe I. La directive 67/548/CEE n'exigeait l'indication de la voie d'exposition pour des classifications comportant la phrase R 48 que dans les cas où il existait des données justifiant la classification en fonction de cette voie d'exposition. La classification effectuée conformément à la directive 67/548/CEE, indiquant la voie d'exposition, a été convertie dans la classe et la catégorie correspondantes, conformément au présent règlement, mais avec une mention de danger générale qui ne précise pas la voie d'exposition, les informations nécessaires à cet effet n'étant pas disponibles.
***	:	Mentions de danger concernant la toxicité pour la reproduction: Les mentions de danger H360 et H361 indiquent une préoccupation générale concernant les effets sur la fertilité et/ou sur le développement: 'Peut nuire/susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus'. Selon les critères, la mention de danger générale peut être remplacée par la mention de danger indiquant l'effet préoccupant spécifique conformément à la section 1.1.2.1.2. Lorsque l'autre différenciation n'est pas mentionnée, cela est dû au fait que l'absence d'un tel effet est prouvée, que les données ne sont pas concluantes ou qu'il n'y a pas de données et les obligations de l'article 4, paragraphe 3, s'appliquent pour cette différenciation. Afin de ne perdre aucune information provenant des classifications harmonisées des effets sur la fertilité et le développement, conformément à la directive 67/548/CEE, les classifications ont été converties pour les seuls effets classés conformément à ladite directive.
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Gas	:	Gaz inflammables
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Note C	:	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
Note U (Tableau 3)	:	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme “gaz sous pression” dans l'un des groupes suivants: “gaz comprimé”, “gaz liquéfié”, “gaz liquéfié réfrigéré” ou “gaz dissous”. L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2,

		section 2.3.2.1, note 2).
Press. Gas	:	Gaz sous pression
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données

de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aerosol 1	H222, H229	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

|| Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

Ingrédients (Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé)

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
acetone
HEXANE
PROPANE
ISOBUTANE
CARBON DIOXIDE

https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/index.cfm?fuseaction=search.simple